



Statuts Nouveaux

no 35

de « l'Espérance »

Fanfarc de Saraveix-Pes. Mines. (Creuse)
Annulant ceux établis en 1885

Titre et composition de la Société

Art. 1. — La Société prendra le titre de l'Espérance fanfare de Saraveix-Pes. Mines (Creuse)

Art. 2. — La fanfare se composera de Membres fondateurs, honoraires et exécutants. Le nombre des membres fondateurs et honoraires est illimité. Tous les membres exécutants, le chiffre en sera fixé par le Conseil sur l'avis du chef de la fanfare. La Société aura certainement des élèves.

Art. 3. — Pour faire partie de la Société, comme membre fondateur ou honoraire, il suffira d'adresser une demande écrite au Président. Cette demande sera présentée au Conseil, qui statuera. Pour les membres exécutants la demande devra être adressée au Chef de la fanfare. Celui-ci la soumettra aux membres exécutants en fonctions qui ne statueront sur l'admission qu'autant que la moitié au moins, des membres sera présente à la réunion. Toutefois cette admission ne sera valable qu'après l'avis du Conseil. Nul mineur ne pourra faire partie de la Société, ni l'engagement de ses ascendants ou tuteurs.

Art. 4. — Tout membre fondateur, honoraire ou exécutant, recevra en entrant à la Société son diplôme de date et les insignes de la Société. Il devra rembourser le prix de ces derniers.

Art. 5. — La Société devra toujours conserver son caractère particulier, par suite toute discussion politique religieuse est formellement interdite.

Des Cotisations

Art. 6. — Les membres fondateurs versent une cotisation de dix francs par an. Pour les membres honoraires la cotisation est de cinq francs. Cette cotisation sera perçue, pour les membres fondateurs et honoraires, à l'Assemblée générale du premier dimanche du mois de juin de chaque année, et l'avance. Quant aux élèves, ils versent une cotisation de six francs par mois, jusqu'au jour où ils seront capables de devenir membres exécutants. Tout membre fondateur, honoraire ou exécutant qui ne voudra plus faire partie de la Société, devra adresser sa démission avant le 15 mai, Passé ce délai la cotisation deviendra obligatoire pour l'année à commencer.

Assemblées générales

Art. 7. — Les membres de la Société, fondateurs honoraires ou exécutants, se réuniront en Assemblée générale tous les ans le premier dimanche du mois de juin et le premier dimanche du mois de novembre.

à l'Assemblée de Juin, le Secrétaire-Trésorier donnera communication des comptes de l'exercice écoulé en général de la situation de la Société. Ces comptes auront au préalable été lus et approuvés par le Conseil ordinaire. Aussitôt après l'approbation des comptes le Président cèdera la présidence au doyen d'âge pour procéder aux élections du nouveau Conseil; les élections auront lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages au premier tour, et à la majorité relative au second. Toutefois les décisions de l'Assemblée ne seront valables qu'autant qu'un tiers des membres sera présent à la première délibération, et quelque soit le nombre on délibérera à la sec qui aura lieu à une demi-heure d'intervalle. Il ne pourra y avoir aucune nomination au Conseil pendant l'absence de plus de deux tiers de démissionnaires. Les membres exécutants du Conseil sont nommés par les membres exécutants. Ont droit au vote dans les Assemblées générales, les membres fondateurs, honoraires et exécutants. Les membres sortants du Conseil sont rééligibles. À l'Assemblée du mois de décembre il sera donné une nouvelle communication des comptes et cette Assemblée décidera, s'il y a lieu ou non de fêter de Saint-André. Indépendamment des deux Assemblées ordinaires ci-dessus, on pourra être traités toutes les questions relatives à la Société, le Conseil pourra en provoquer d'autres, tant et le cas sera utile, et en outre lorsqu'il aura reçu une demande légale de onze membres. Cette demande devra être motivée.

Du Conseil

Art. 8. — La Société remet le soin de son administration à un Conseil qui se compose de onze membres renouvelable tous les ans et par tiers. Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Trésorier, quatre Membres administrateurs, un Chef et un Sous-Chef de la Banque, et enfin de deux membres exécutants. Il y a en outre une Présidence et une Vice Présidence d'honneur. Le Conseil décide les solennités et fêtes auxquelles la Banque doit prêter son concours. Il administre les fonds de la Société.

Du Président et du Vice-Président.

Art. 9. — Le Président signe toutes les convocations et correspondances, ainsi que les mandats de paiement. Il préside toutes les réunions. En cas de partage au vote à main levée seulement, savoir en prépondérance. Le vote à bulletins secrets devra avoir lieu quand deux membres le demanderont, le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence. Il a toutes les attributions.

Du Chef et du Sous-Chef.

Art. 10. — Il est chargé de la direction des Membres exécutants et des caisses, et enfin du choix des morceaux à exécuter. Pour la nomination du Sous-Chef, le Chef propose une liste et les membres exécutants choisissent aux bulletins secrets. Celui-ci est ensuite présenté à l'Assemblée qui approuve ou rejette sa nomination. Il remplace le Chef en cas d'absence, et en a toutes les attributions.

Tenue des livres.

Art. 11. — La tenue des livres de la Société est confiée aux soins du Secrétaire-Trésorier, sous le décret du Président, elle comprend: 1° Un livre de caisse où figurent d'une part les recettes, d'autre part les dépenses de la Société; 2° Un registre comprenant la liste des membres fondateurs, honoraires et exécutants, ainsi que celle

l'inventaire du matériel tenu au courant, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, et enfin la copie du présent règlement

Indemnités

Art. 12. — Toutes les fonctions des membres du Conseil sont gratuites. Le Conseil pourra sur l'avis du Président allouer des indemnités aux Chef, Sous-Chief et moniteurs.

~~Art. 13.~~ Du matériel

Art. 13. — Il sera dressé un inventaire, complet et détaillé, de tout ce que possède la Société, comme instruments, gibernes, morceaux de musique etc. Le tout devra être marqué au nom de la Société. Cet inventaire sera consigné sur un registre officiel et soigneusement tenu au courant, au fur et à mesure des acquisitions diverses. Les membres exécutants sont personnellement responsables de ce que la Société leur a confié. Ils doivent l'entretenir en bon état. Les réparations que leur négligence aurait rendues nécessaires, seront faites à leurs frais. Il sera tenu un registre pour inscrire au fur et à mesure ce que confiera la Société à chaque membre exécutant. Ceux-ci devront affirmer par leur signature à ces effets recevoir. Le Chef de Fanfare est spécialement chargé de s'assurer à des intervalles assez rapprochés que le matériel est en bon état d'entretien.

Répétitions

Art. 14. — Les répétitions auront lieu aux jours fixés par le Chef avec l'avis du Président. Les jours fixés seront affichés à la salle des répétitions, avec le règlement intérieur sur la Police des répétitions.

Dissolution

Art. 15. — La dissolution de la Société sera prononcée par l'Assemblée générale que le bureau devra provoquer à cet effet dans le mois de l'événement qui y aura donné lieu. Dans ce cas et si est impossible de se reconstituer, le matériel et les livres seront remis après inventaire, aux archives de la Commune, pour le cas où une nouvelle Société désirerait se constituer. Les fonds resteront à la décision du Conseil existant avant la dissolution.

Exclusion

Art. 16. — L'exclusion d'un membre de la Société pourra être prononcée par l'Assemblée générale sur la demande écrite de quatre membres, et à bulletin secret. Si c'est un membre exécutant la demande du chef seule suffira et le Conseil décidera.

Dispositions diverses

Art. 17. — En cas de décès d'un membre de la Société, le Conseil devra réunir les membres exécutants pour qu'ils assistent aux obsèques. Ils devront écarter quelques morceaux. Dans le cas d'impossibilité de les réunir le Président désignera quatre membres et un porte-bannière pour y assister.

Art. 18. — Le Conseil d'administration s'engage de faire appliquer strictement les nouveaux statuts et ne pourra y apporter aucune modification sans l'autorisation de l'assemblée.

Art. 19. — En cas d'adoption d'une tenue pour les sociétaires, cette tenue devra être assez distincte de l'uniforme militaire pour qu'aucune confusion ne soit possible. Il en sera de même des insignes qui ne devront offrir aucune ressemblance avec ceux en usage dans l'armée.

Les présents statuts ont été adoptés par les Sociétaires en Assemblée générale le 30 Août 1908, et soumis à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet d'Arbuisson.

Les Membres du Conseil d'Administration

M. M.	Gonest Claude	Président
	Abgrall François	Vice-Président
	Petuckon Lucien	Secrétaire-trésorier
	Synat Louis	Membre administrateur
	Thomas Félix	id. id.
	Roby Gustave	id. id.
	Morel Emile	id. id.
	Sagoutte Jean	Chef de la Fanfare
	Sagrangi Joseph	Sous-Chef
	Sagoutte Aimé	Membre exécutant
	Bellot Adrien	id. id.

Certifié exact
Le Président de la Société

Gonest

En pour la légalisation de M. Gonest apposé ci-dessus
Lavaux le 4 septembre 1908
Le Maire



Abgrall